

D.2016.10.19.4.1

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 19 Octobre 2016

4 - STRATEGIE MOBILITES

4.1 – Contrat de Plan Etat Région 2015-2020 : Approbation de la Convention d'Application des Etudes Multimodales - Participation du SMTC

L'an deux mille seize, le dix-neuf octobre à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOLAT Michel	X		
BRIAND Sacha	X		
CARNEIRO Grégoire	X	X (M.Briand à partir de 13h35)	
CHOLLET François	X		
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X	X (M. Lattes à partir de 12h07)	
KELLER Bernard		X (M. Moudenc)	
LAGLEIZE Jean-Luc		X (Mme Marti)	
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
LERY Sébastien	X	X (M. Bacou à partir de 13h42)	
MURETAIN AGGLO			
ROUCHON Adeline	X		
SUAUD Thierry	X		

1 - CONTEXTE ET ORIGINE DE LA DEMARCHE

L'attractivité de la métropole toulousaine est la source d'un développement économique et démographique exceptionnel. Cet essor retentit sur les besoins et les pratiques de mobilité, et impacte l'organisation des services de transports et des infrastructures d'un vaste territoire qui va au-delà de la grande agglomération toulousaine.

Pour faire face à ces enjeux qui s'imposent aux principaux partenaires de la mobilité, le CPER Midi-Pyrénées 2015-2020 intègre une ligne intitulée « mener des études prospectives multimodales pour l'amélioration de l'accessibilité de l'aire urbaine toulousaine », avec un budget de 3 millions d'euros.

2 - ORGANISATION DE LA REFLEXION

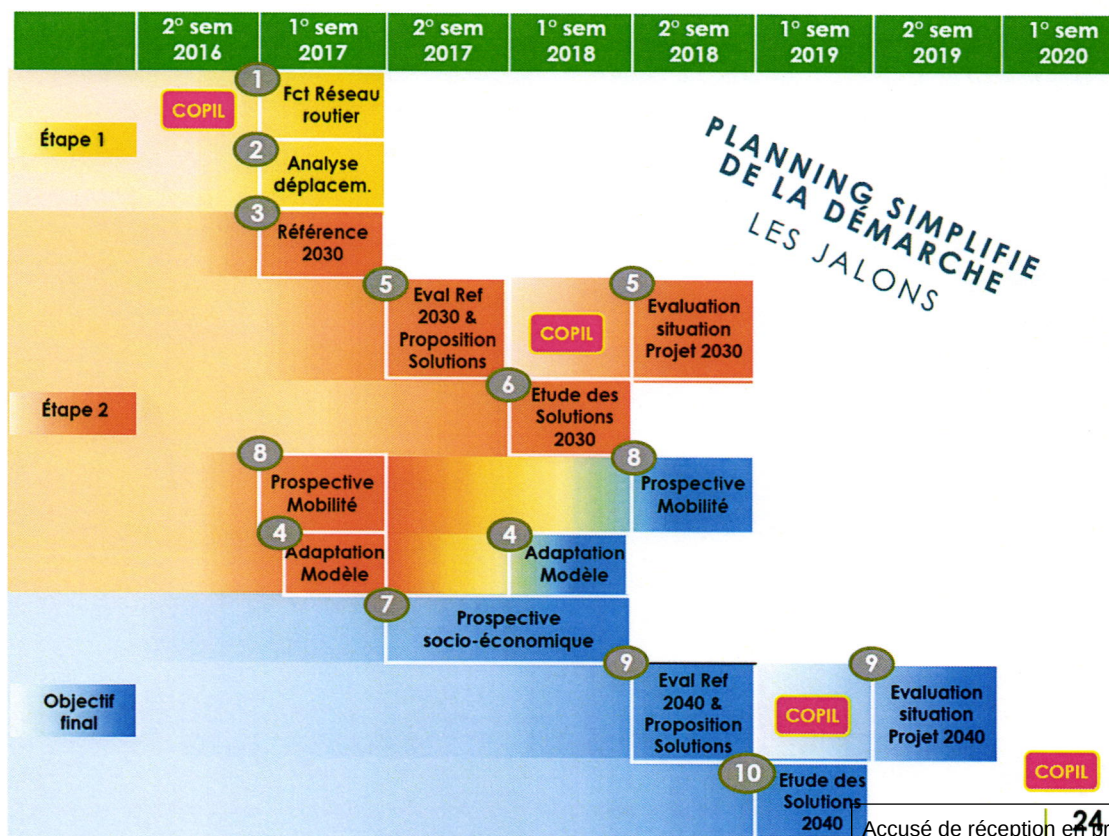
La réflexion est aminée par l'Etat (DREAL Midi-Pyrénées Languedoc Roussillon) et associe les partenaires du CPER (Conseil Régional, Conseil Départemental, Toulouse Métropole), le SMTC, ASF, SNCF Réseau.

Elle s'est organisée en deux étapes :

- une première étape (de septembre 2015 à juin 2016) qui a permis de dresser un état des lieux des études existantes ou en cours, de définir précisément les besoins et de partager la méthode de travail pour la deuxième étape,
- une deuxième étape qui porte sur la démarche de construction d'une vision prospective multimodale, à proprement parler et la recherche de solutions.

3-LA DEMARCHE DE CONSTRUCTION D'UNE VISION PROSPECTIVE AUX HORIZONS 2030 ET 2040

Les partenaires associés à ce travail ont collectivement défini une méthode de travail en trois étapes représentées ci-dessous, ponctuées de comités de pilotage.



La première étape (1^{er} semestre 2017) a pour objectif majeur **d'améliorer la connaissance de la situation actuelle**, avec en particulier un focus sur le réseau routier, son fonctionnement et l'analyse de la congestion, ainsi qu'un complément d'analyse des déplacements tous modes sur un périmètre étendu. Cette analyse sera confiée à l'Auat.

La deuxième étape porte sur **l'horizon 2030**. Elle a pour double objectif :

- d'aider à définir un horizon 2030 partagé (situation de référence intégrant les projets supposés réalisés à cet horizon), de proposer, évaluer, étudier des projets complémentaires. Cette approche s'inscrit pleinement dans la démarche proposée par le projet mobilité.
- d'initier une réflexion prospective portant sur les nouvelles pratiques de mobilité et sur une adaptation des outils de modélisation pour intégrer ces évolutions lorsqu'elles seront jugées de nature à impacter durablement et significativement les prévisions. Le SMTC est maître d'ouvrage de l'étude portant sur les nouvelles pratiques de mobilité et sera impliqué, dans un rôle qui reste à caler précisément, sur l'évolution des outils de modélisation.

Enfin, la troisième étape doit permettre de **faire émerger une vision prospective à l'horizon 2030-2040**, à partir de l'évaluation de scénarios prospectifs et de l'étude de solutions routières et transports en commun.

4 –LES MODALITES DE PILOTAGE ET DE FINANCEMENT

L'ensemble de la démarche est aminée par l'Etat et son assistant à maîtrise d'ouvrage, entouré d'un comité technique composé des directeurs concernés des structures partenaires.

Un comité de pilotage présidé par le Préfet de région ou son représentant et composé des Présidents des cofinanceurs arbitre les principales étapes de la démarche.

L'enveloppe financière de 3 millions d' € sera partagée comme suit :

	Montant
Etat	700 000 €
Région	700 000 €
Toulouse Métropole	700 000 €
Département	700 000 €
SMTC-Tisséo	200 000 €
TOTAL	3 000 000 €

5 –LE ROLE DU SMTC

Outre sa participation financière, et son implication dans le dispositif de suivi de la démarche, le SMTC est positionné comme maître d'ouvrage d'études (nouvelles pratiques de mobilité, par exemple). Par ailleurs cette démarche est cohérente avec les orientations portées par le projet mobilité, dans la mesure où elle contribuera à développer les synergies entre les acteurs de la mobilité. Elle est de nature à faciliter la coordination des autorités organisatrices, point évoqué à plusieurs reprises lors des différentes phases de concertation menées sur le Projet mobilités 2020/2025/2030.

*
* *

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20161027-20161019-4-1D-
DE
Date de télétransmission : 27/10/2016
Date de réception préfecture : 27/10/2016

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention d'application des études multimodales menées dans le cadre du contrat de plan Etat- Région 2015-2020.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES

CONTRAT DE PLAN ETAT-REGION 2015-2020
VOLET MOBILITE MULTIMODALE
CONVENTION D'APPLICATION
DES ETUDES MULTIMODALES
POUR LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Entre :

- L'État représenté par Pascal MAILHOS, Préfet de région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,
- La Région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, représentée par Carole DELGA, sa Présidente,
- Le Conseil départemental de la Haute-Garonne, représenté par Georges MERIC, son Président,
- Toulouse Métropole, représentée par Jean-Luc MOUDENC, son Président
- Le Syndicat Mixte des Transports en Commune de l'agglomération toulousaine (SMTC-Tissséo), représenté par Jean-Michel LATTES, son Président.

Vu le Contrat de plan État-Région (CPER) signé le 30 juin 2015 par l'État et la Région, et notamment son volet mobilité multimodale,

Vu la convention d'application du programme routier et des études multimodales pour le département de la Haute-Garonne, signée le 29 décembre 2015 par l'Etat, la Région, le Département et Toulouse Métropole,

Vu la délibération n°..... de la Commission Permanente du Conseil régional du approuvant la convention d'application relative à la mise en œuvre des études multimodales au sein du volet mobilité multimodale du CPER pour la Haute-Garonne,

Vu la délibération n°..... du Conseil départemental de la Haute-Garonne du approuvant la convention d'application relative à la mise en œuvre des études multimodales au sein du volet mobilité multimodale du CPER pour la Haute-Garonne,

Vu la délibération n°..... du Conseil Métropolitain de Toulouse Métropole du approuvant la convention d'application relative à la mise en œuvre des études multimodales au sein du volet mobilité multimodale du CPER pour la Haute-Garonne,

Vu la délibération n°..... du Conseil Syndical du syndicat mixte des transports en commun de l'agglomération toulousaine du approuvant la convention d'application relative à la mise en œuvre des études multimodales au sein du volet mobilité multimodale du CPER pour la Haute-Garonne,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

L'État, la Région, le Conseil départemental de Haute-Garonne, Toulouse Métropole et le SMTC-Tisséo conviennent de mener des études prospectives multimodales pour l'amélioration de l'accessibilité de l'aire urbaine toulousaine.

ARTICLE 1 - L'OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir le cadre général des engagements mutuels de l'État, de la Région, du Conseil départemental de Haute-Garonne, de Toulouse Métropole et du SMTC-Tisséo pour la mise en œuvre des études prospectives multimodales pour l'amélioration de l'accessibilité de l'aire urbaine toulousaine inscrites au CPER.

Il s'agit de préciser les modalités de mise en œuvre de l'article du CPER relatif à ces études :

- Article 9 : mener des études prospectives multimodales pour l'amélioration de l'accessibilité de l'aire urbaine toulousaine.

La présente convention complète la convention d'application du programme routier et des études multimodales au sein du volet mobilité multimodale du CPER pour le département de la Haute-Garonne signée le 29 décembre 2015, conformément aux termes de son article 3.1.

ARTICLE 2 - LES CONDITIONS DE REALISATION

Les études prospectives multimodales pour l'amélioration de l'accessibilité de l'aire urbaine toulousaine commencent par une démarche de construction d'une vision prospective multimodale sur l'aire métropolitaine toulousaine.

Les objectifs de cette démarche, qui a été engagée début 2016, sont les suivants :

- Développer une vision prospective partagée de la mobilité à long terme (2040 et au-delà) ;
- Apporter aux décideurs publics les éclairages nécessaires à la mise en œuvre d'une politique globale de mobilité, coordonnée avec les politiques publiques d'aménagement, de maîtrise de la demande énergétique et de préservation de l'environnement ;
- Traiter l'ensemble des modes de déplacement.

Cette démarche est structurée en trois temps :

- 1^{ère} étape, consacrée à la définition du besoin et à l'établissement d'un programme d'études à engager ;
- 2^{ème} étape, consacrée à la co-élaboration d'une vision prospective multimodale partagée à l'horizon incluant la recherche et l'étude de solutions en réponse aux enjeux posés ;
- 3^{ème} étape, dont la définition interviendra une fois la seconde étape aboutie, et qui pourra consister à approfondir certains aspects, ou certains projets.

La présente démarche sera conduite selon les deux périmètres suivants (cf carte en annexe 1).

- Un périmètre de réflexion, qui englobe l'aire urbaine toulousaine jusqu'aux terminus ferroviaires de banlieues. Il vise à favoriser un regard prioritaire sur un territoire où les enjeux se localisent plus densément ;
- Un périmètre d'influence, qui englobe les villes moyennes à une heure de Toulouse et la relation Toulouse-Montpellier. Il vise à préciser les influences des différents territoires composant ce périmètre sur les déplacements au sein du périmètre de réflexion

L'étape 1 a été pilotée par l'Etat, en partenariat avec le conseil régional, le conseil départemental de la Haute-Garonne, Toulouse Métropole, le SMTC-Tisséo, SNCF Réseau. Elle s'est déroulée durant le premier semestre 2016 et a conduit à l'élaboration du programme d'études constitutif de l'étape 2.

L'étape 2 s'organise autour de deux objectifs intermédiaires et un objectif final (cf schéma d'organisation des études joint en annexe 2) :

- affiner la connaissance de la situation actuelle, afin de disposer d'une vision objective des situations de dysfonctionnement des réseaux (notamment routiers), de mieux cerner les déplacements, quels que soient leur motif (travail, loisirs, ...), notamment aux périodes de pointe (qui sont celles qui impactent la charge des réseaux de transport)
- établir et évaluer une situation de référence à l'horizon 2030, sur l'ensemble du périmètre de réflexion, comme base d'élaboration de scénarios prospectifs.
- établir et évaluer une situation prospective à l'horizon 2040, faire émerger des propositions de solutions (tous modes) et les évaluer. Cela nécessite de se doter des instruments nécessaires (élaboration de scénarios prospectifs sur l'évolution socio-économique, adaptation des outils de modélisation, ...)

Le programme d'études sera validé par le comité de pilotage.

En application des termes de l'article 2 de la convention d'application du programme routier et des études multimodales pour le département de la Haute-Garonne en date du 29 décembre 2015, les études sont réalisées « sauf exception [...] sous maîtrise d'ouvrage de l'Etat. Ainsi, chacun des partenaires de la démarche est susceptible d'assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée d'une ou plusieurs études. Les délégations de maîtrise d'ouvrage seront validées par le comité de pilotage.

ARTICLE 3 - LES MODALITES DE FINANCEMENT

3.1. Les financements

L'État, la Région, le Conseil départemental de Haute-Garonne, Toulouse Métropole et le SMTC-Tisséo contractualisent dans le cadre de la présente convention un programme de 3,00 M€ pour des études prospectives multimodales pour l'amélioration de l'accessibilité de l'aire urbaine toulousaine, réparti comme suit :

	Clé de répartition	Montant
Etat	23,33333 %	700 000 €
Région	23,33333 %	700 000 €
Toulouse Métropole	23,33333 %	700 000 €
Département	23,33333 %	700 000 €
SMTC-Tisséo	6,66668 %	200 000 €
TOTAL	100 %	3 000 000 €

3.2. Actualisation de la programmation financière

La programmation financière (liste des études, montant prévisionnel, maître d'ouvrage Etat ou déléguée, durée des études) est validée par le comité de pilotage.

Des évolutions de coût prévisionnel des études, en plus value ou en moins value, peuvent intervenir lors de leur engagement et de leur paiement. La programmation financière peut faire l'objet d'actualisation pour tenir compte des évolutions constatées.

L'ajout de nouvelles études fait également l'objet d'une validation par le comité de pilotage.

L'actualisation financière, validée par le comité de pilotage, est réalisée dans la limite des participations financières définies en valeur absolue à l'article 3.1 de la présente convention.

En cas de besoin, la validation peut être sollicitée auprès des cofinanceurs par courrier.

3.3. Modalités de financement

Les modalités de financement diffèrent selon que les études sont conduites sous maîtrise d'ouvrage Etat ou sous maîtrise d'ouvrage déléguée.

3.3.1. Pour les opérations sous maîtrise d'ouvrage État

Chaque co-financeur s'engage à inscrire en temps utile dans son budget les sommes nécessaires au règlement des dépenses qui lui incombent.

Les collectivités co-financeurs verseront leurs participations financières à l'État sous forme de fonds de concours.

L'État s'engage à émettre à l'encontre des collectivités co-financeurs, pour recouvrer les fonds de concours, un titre de perception au moment de l'affectation de l'autorisation d'engagement. Ces titres de perception seront calculés sur la base des clés de financement mentionnées à l'article 3.1 de la présente convention.

Le coût des opérations sous maîtrise d'ouvrage Etat est établi Toutes Taxes Comprises (TTC). Le montant des fonds de concours sera donc calculé TTC, les collectivités co-

financeurs récupérant la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) grâce au fonds de compensation de la TVA, conformément aux dispositions de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Les co-financeurs s'engagent à respecter les échéances prévues, échelonnées selon un échéancier mutuellement consenti et basé sur le déroulement effectif des études.

Dans un délai de trois ans après l'achèvement des études prospectives multimodales pour l'amélioration de l'accessibilité de l'aire urbaine toulousaine, l'État adressera aux collectivités co-financeurs un état de clôture justifiant par une notice explicative de l'achèvement des études, de l'apurement des comptes y afférent et notifiant l'extinction des droits et obligations de chacun des signataires de la présente convention.

Les signataires ou leurs représentants s'obligent à s'informer mutuellement dans les meilleurs délais de tout acte ou événement porté à leur connaissance et susceptible d'affecter significativement le montant ou le calendrier des versements à effectuer au titre des études objet de la présente convention.

Chaque demande de modification du montant ou du calendrier des versements à effectuer par les collectivités co-financeurs donnera lieu à transmission d'un courrier adressé à Monsieur le Préfet de région précisant les raisons de ces demandes de modification conformément à la circulaire 77-03 du 5 janvier 1977 relative aux opérations d'investissement.

De la même manière, chaque demande de modification par l'État donnera lieu à transmission d'un courrier adressé aux collectivités co-financeurs précisant les raisons de cette demande de modification.

3.3.2. Pour les opérations sous maîtrise d'ouvrage déléguée

Les études faisant l'objet d'une maîtrise d'ouvrage déléguée feront l'objet d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre l'Etat et le maître d'ouvrage délégué. Cette convention fixera le montant de l'étude et les participations des co-financeurs, qui seront également signataires. Les conditions de versements des participations financières seront précisées dans cette convention.

Ainsi, chaque co-financeur s'engage à inscrire en temps utile dans son budget les sommes nécessaires au règlement des dépenses qui lui incombent.

Dans un délai de trois ans après l'achèvement de l'étude, le maître d'ouvrage délégué adressera aux autres co-financeurs un état de clôture justifiant par une notice explicative de l'achèvement de l'étude, de l'apurement des comptes y afférent et notifiant l'extinction des droits et obligations de chacun des signataires de la présente convention.

Les dépenses exposées par les maîtres d'ouvrage délégués excluent toute rémunération à ce titre.

ARTICLE 4 - LA GOUVERNANCE

Le pilotage politique et technique détaillé ci-dessous est propre à la présente convention. Il repose sur un comité de pilotage, un comité des directeurs et un groupe technique.

4.1. Le comité de pilotage

Le comité de pilotage assure la coordination globale et le pilotage d'ensemble des études prospectives multimodales.

Il est présidé par le préfet de région ou son représentant et est composé des cofinanceurs :

- Madame la présidente du conseil régional LRMP ou son représentant ;
- Monsieur le président du conseil départemental de la Haute-Garonne ou son représentant ;
- Monsieur le président de Toulouse Métropole ou son représentant ;
- Monsieur le président du SMTC-Tisséo ou son représentant ;

La composition du comité de pilotage pourra être étendue à d'autres partenaires, sous réserve de l'accord de ses membres.

Le comité de pilotage a notamment pour missions de :

- décider des orientations stratégiques et valider le programme des études (maîtrise d'ouvrage, montant prévisionnel, délais de réalisation, ...) ;
- valider les accords et conventions partenariales relatifs aux études prospectives multimodales ;
- valider les conclusions des études réalisées ;
- veiller à la cohérence d'ensemble des études ;
- valider les évolutions majeures du programmes d'études.

Il se réunit environ une fois par an.

Le secrétariat du comité de pilotage est assuré par la DREAL Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, qui prépare les dossiers, réalise et diffuse les comptes-rendus.

Des réunions techniques préparatoires à ces comités de pilotage pourront utilement se tenir, autant que de besoin.

4.2. Le comité technique

Le comité technique a pour mission de veiller à la mise en œuvre des décisions du comité de pilotage.

Il est animé par le directeur de la DREAL ou son représentant. Il est composé des représentants des membres du comité de pilotage et de partenaires techniques :

- Le représentant du conseil régional LRMP, désignée par sa présidente ;
- Le représentant du conseil départemental de la Haute-Garonne, désigné par son président ;
- Le représentant de Toulouse Métropole, désigné par son président ;
- Le représentant du SMTC-Tisséo, désigné par son président ;
- Le directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne ;
- Le directeur interdépartemental des routes du Sud-Ouest ;
- Le représentant d'Autoroute du Sud de la France, désigné par son directeur ;
- Le représentant de la direction territoriale LRMP de SNCF Réseau, désigné par son directeur ;

La composition du comité technique pourra être étendue à d'autres partenaires techniques, sous réserve de l'accord de ses membres.

Le comité technique a notamment pour missions de :

- suivre l'avancement des études et assurer leur coordination ;
- s'assurer du respect du calendrier prévisionnel et de la maquette financière ;
- valider les évolutions non substantielles du programme d'études (qui ne remettent pas en question son économie générale) ;
- préparer les réunions du comité de pilotage ;

Il se réunit environ deux à trois fois par an.

Le secrétariat du comité technique est assuré par la DREAL Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, qui prépare les dossiers, réalise et diffuse les comptes-rendus.

4.3. Le groupe technique partenarial

Le groupe technique partenarial a pour mission le pilotage opérationnel des études. Il est composé de techniciens représentant les membres du comité des directeurs. Sa composition pourra être étendue utilement à d'autres partenaires en fonction de l'actualité des dossiers.

Il est le lieu de restitution technique de l'avancement de chacune des études.

Il est animé par la DREAL et se réunit autant que de besoin.

ARTICLE 5 - LES MODALITES DE SUIVI ET D'EVALUATION DE LA CONVENTION

Conformément à l'article 33 du CPER, l'État et la Région utilisent le logiciel Synergie pour suivre l'engagement financier des différents partenaires. Les modalités de renseignement des données dans le logiciel Synergie font l'objet de procédures formalisées arrêtées conjointement par le SGAR et le Directeur Général des Services de la Région. En particulier, chaque projet fera l'objet d'une opération Synergie.

Le comité de pilotage routier institué au niveau régional pour le suivi du programme routier du CPER et des études prospectives multimodales pour l'amélioration de l'accessibilité de l'aire urbaine toulousaine est garant de leur renseignement. Lors de la validation de la convention d'opération et lors de l'engagement de leur participation financière aux opérations relevant du CPER, l'État et la Région arrêtent les mesures utiles permettant la collecte auprès des maîtres d'ouvrage des informations nécessaires au suivi et à l'évaluation du CPER.

ARTICLE 6 - LES MODALITES DE PUBLICITE ET D'INFORMATION

Mention sera faite par l'Etat ou le maître d'ouvrage délégué bénéficiaire des financements et/ou des dispositions liés à la présente convention de la référence au Contrat de Plan sur toute opération tant intellectuelle que matérielle conduite à ce titre.

En particulier, les logotypes de l'État, de la Région et des autres partenaires cofinanceurs conformes à leur charte graphique et de dimensions égales doivent figurer sur tous les documents, matériels ou réalisations financés par le Contrat de Plan État-Région 2015-2020. Par ailleurs, le logo national « Contrats de Plan État-Région Bâtir aujourd'hui la France de demain » est appliqué sur tous les documents, bénéficiant d'un co-financement de l'État et de la Région dans le cadre du Contrat de Plan.

Les signataires s'engagent à s'informer mutuellement dans les meilleurs délais des actions de communication faisant référence aux opérations du programme routier du CPER.

ARTICLE 7 - DUREE ET AVENANTS

La présente convention est conclue pour la durée du Contrat de plan État-Région 2015-2020, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants par les différents partenaires.

Des avenants à la présente convention peuvent être proposés par chacune des parties, notamment dans le cadre d'une révision du Contrat de plan.

Sans modification expresse, la présente convention couvre la période 2015-2020, y compris à l'issue de la révision du CPER, prévue à son article 34, en vue d'établir un Contrat unique pour la nouvelle Région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

La présente convention prend effet à la date de signature du dernier signataire.

Toutefois, passée la date de fin du CPER, la présente convention s'appliquera aux flux financiers liés aux opérations inscrites au programme réalisées dans les délais du CPER.

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20161027-20161019-4-1D- DE Date de télétransmission : 27/10/2016 Date de réception préfecture : 27/10/2016
--

ARTICLE 8 - RESILIATION ET LITIGES

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'un des partenaires, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant le respect d'un préavis de six mois.

Les litiges portant sur les conditions d'application de la présente convention peuvent être portés en premier ressort par l'une des parties devant le Tribunal Administratif compétent.

Fait en cinq exemplaires,

A Toulouse, le

**Le Préfet de la région
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées**

**La Présidente de la région
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées**

Pascal Mailhos

Carole Delga

**Le Président du Conseil Départemental
de la Haute-Garonne**

Le Président de Toulouse Métropole

Georges Méric

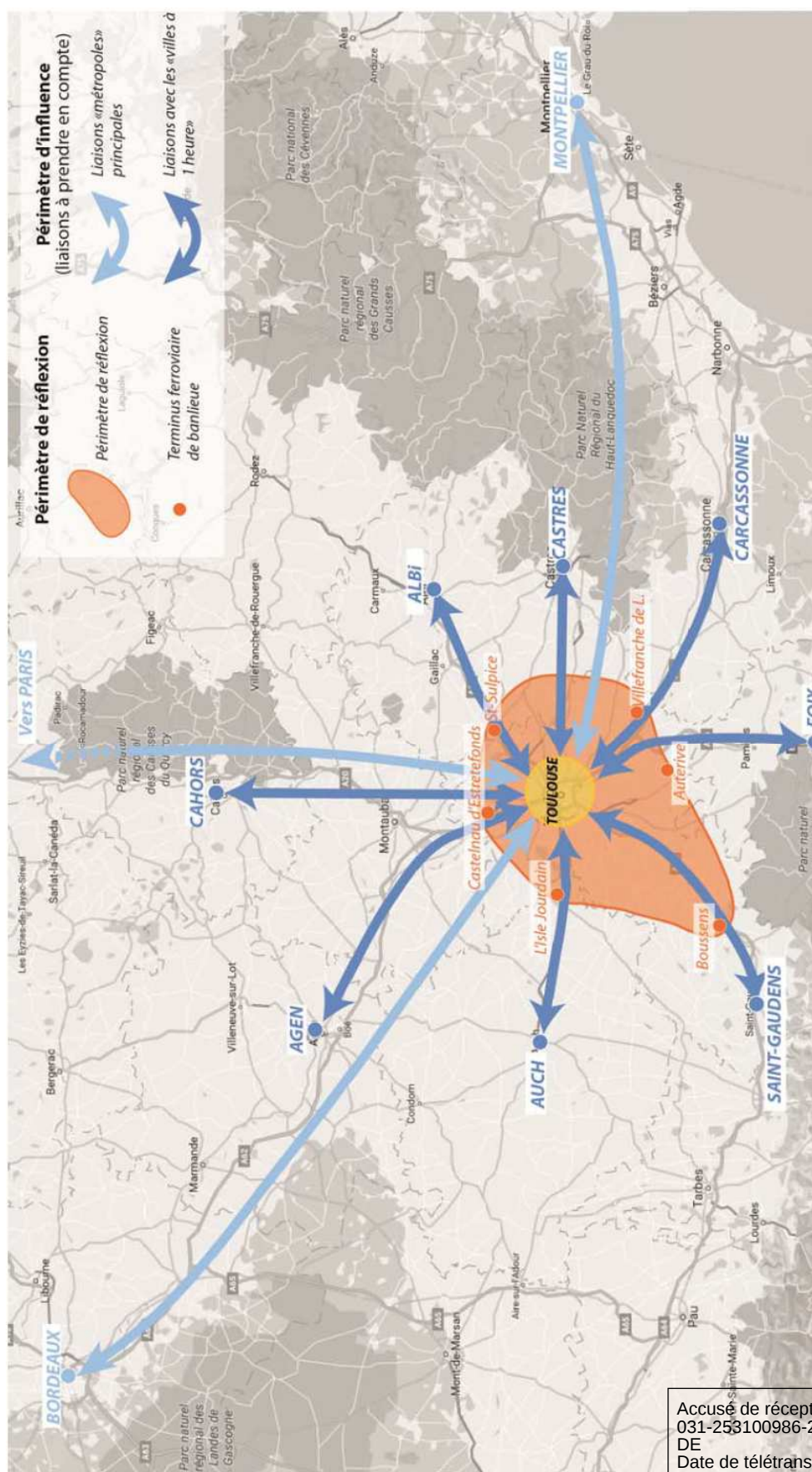
Jean-Luc Moudenc

Le Président du SMTC-Tissé

Jean-Michel Lattes

ANNEXE 1

Périmètres



Accusé de réception en préfecture
 031-253100986-20161027-20161019-4-1D-
 DE
 Date de télétransmission : 27/10/2016
 Date de réception préfecture : 27/10/2016

ANNEXE 2

Schéma d'organisation d'ensemble des études pour construire une vision prospective multimodale sur l'aire métropolitaine toulousaine

